

DEPARTEMENT DE L'AIN
FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRE
MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU

Le Maire de la commune

de NEYRON
Téléphone : 04.78.55.33.25
Fax : 04.78.55.37.76
Mail : mairie@mairie-neyron.fr

DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR DELACOURT
5ème ADJOINT
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 fixant à six le nombre d'adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 10 décembre 2021,
CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation Monsieur Marc DELACOURT, 5ème adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc DELACOURT, cinquième adjoint, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives au Projet de territoire et à l'Environnement

Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Projet de territoire : Coordination des actions liées à l'écriture et au développement du projet de territoire ; Organisation de l'action communale en fonction des ressources des **territoires** et des enjeux auxquels ils sont confrontés, définition d'un **projet** commun d'intérêt local.; Gestion, valorisation et préservation du patrimoine bâti ; Relations avec les partenaires dans ce domaine,
- Environnement : Suivi des problématiques d'environnementales en lien avec l'Urbanisme et l'aménagement de la commune ; gestion des espaces naturels sensibles et des problématiques climatiques ; aménagements et gestion des liaisons douces en lien avec la CCMP et
- Passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatifs aux domaines délégués, pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20211231-20210112-AR
Date de réception préfecture : 07/01/2022

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc DELACOURT, cinquième adjoint, à l'effet de signer, concurremment avec la Maire, les courriers, les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation, notamment :

- Les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs au Projet de territoire et à l'Environnement (cf. article 1)
- Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et par délégation du conseil municipal dans ces domaines, hors marchés ; les contrats, conventions et autres documents qui en découlent.

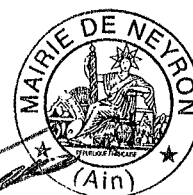
En l'absence du 5^{ème} Adjoint, Marc DELCOURT, l'ensemble de ces attributions est délégué au 3^{ème} Adjoint, Julien FAVREAU

ARTICLE 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Marc DELACOURT rend compte à tout moment et sans délai de toutes décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

ARTICLE 4 : La signature de Monsieur Marc DELACOURT sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation, Marc DELACOURT, Cinquième Adjoint, chargé du Projet de Territoire et de l'Environnement »

ARTICLE 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet de l'Ain et au comptable de la commune et affiché en Mairie.

Fait à NEYRON, le 31 décembre 2021.
Le Maire
Christine FRANCOIS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification à l'intéressée le : 31/12/21